

CONSIGNES POUR LES SALARIES – LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU COVID 19
Mis à jour le 27 mai 2020 suite à la publication des fiches sanitaires par le Ministère du Travail

Avertissement : ce document est proposé à titre facultatif par la CNAIB-SPA ; il est mis en place à l'initiative de l'employeur dans le cadre de sa démarche de prévention des risques (L 4121-1 et L 4121-2 du Code du Travail). Il convient d'appliquer en priorité les consignes de sécurité émises par le ministère de la santé et le ministère du travail. Vous pouvez également consulter avant la reprise du travail le service de santé au travail, l'unité départementale de la DIRECCTE ou/et un ingénieur conseil de la CARSAT.

Chaque salarié est acteur de sa propre protection puisqu'il doit, « prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et sécurité ainsi que celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail » (art. L. 4122-1 du code du travail). Il incombe donc ainsi au salarié au regard du risque de contamination d'assurer sa propre protection, en respectant par exemple « les gestes barrière », celle de ses collègues et celle aussi des tiers évoluant dans leur environnement immédiat de travail. (source Ministère du Travail)

D'après les informations disponibles à ce jour, le coronavirus Covid-19 se transmet principalement par les postillons (toux, éternuements). On considère donc qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux ou d'un éternuement ou contact prolongé, par exemple lors d'une discussion en l'absence de mesures de protection. Un des vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées. Le virus peut survivre quelques heures sur des surfaces (voire quelques jours dans des conditions spécifiques, en milieu humide), et les mains voire les objets manipulés (stylo, poignée de porte...) qui peuvent être des vecteurs de transmission. (Source ministère de l'économie et des finances ; 15/03/20)

Pour obtenir une information actualisée, consultez www.gouvernement.fr/info-coronavirus
ou contactez le 0 800 130 000 (appel gratuit)

Ces consignes sont complétées par quatre affiches :

- Plan de nettoyage et de désinfection
- Gestes barrières
- Bien utiliser son masque
- Premiers signes de la maladie

GENERALITES

- Conservez sur vous pendant le trajet domicile/entreprise le justificatif de déplacement professionnel émis par l'employeur et l'attestation dérogatoire de déplacement disponible sur le site du ministère de l'intérieur.
- D'une façon générale, respectez les consignes précisées par voie d'affichage (gestes barrières, plan de nettoyage et de désinfection, premiers signes de maladie) ;
- Respectez les règles d'hygiène élémentaires
- En cas d'apparition de symptômes restez chez vous et prévenez l'employeur
- Si vous êtes considéré comme une personne vulnérable ou « à risque » de développer des formes sévères de la maladie, et en l'absence de solution de télétravail, vous pouvez bénéficier d'un arrêt de travail.
- Une femme enceinte au 3e trimestre de grossesse ou une personne en affection de longue durée (ALD), peut demander à bénéficier d'un arrêt de travail via le télé-service declare.ameli.fr
- La liste des personnes à risques susceptibles de provoquer des cas graves d'infection est disponible à l'adresse suivante :
<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/coronavirus-qui-sont-les-personnes-fragiles>)

LES GESTES BARRIERES

- Respectez les gestes barrières (consulter le panneau d’affichage) ; ceux-ci sont adaptés selon l’activité et les moyens de prévention mis à disposition (*Cf fiche conseil métier diffusée par les services du ministère du travail*)
- Matérialisez la distanciation physique par un marquage au sol
- Observez la distanciation physique de 1 mètre sauf consignes particulières indiquées ci-après pour la réalisation des soins esthétiques. Le masque et la visière (ou lunettes) sont obligatoires pour le salarié à moins d’un mètre de distance physique.
- Saluez les collègues et les clientes sans serrer la main, sans embrassade
- Les mains doivent être lavées à l’eau et au savon (de préférence liquide) pendant 30 secondes, en frottant les ongles, le bout des doigts, la paume et l’extérieur des mains et entre les doigts. Action à réaliser à minima en début de journée et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants, à chaque prestation, après un contact impromptu avec d’autres personnes ou port d’objets récemment manipulés par d’autres personnes.
- Après lavage, il est conseillé de se sécher les mains avec une serviette propre à usage unique ou à l’air libre.
- Une solution hydro-alcoolique doit être utilisée en l’absence d’eau et de savon.
- Evitez de toucher votre visage avec ou sans gants et sans nettoyage préalable des mains.
- Éternuez ou tousez dans le pli du coude, plutôt que dans les mains, limite le risque de contamination.
- Pour se moucher, il est conseillé d’utiliser un mouchoir à usage unique, de jeter immédiatement le mouchoir une poubelle couverte puis de se laver les mains.
- Après s’être lavé les mains ou désinfecter au gel hydro alcoolique, placez le masque sur le visage en le tenant uniquement par les élastiques autant que possible, puis attachez-le (soit par les élastiques derrière les oreilles, soit par les lacets derrière la tête et la nuque). Le bord haut (qui est rigide dans certains modèles de masque) doit être bien moulé sur la racine du nez et le masque doit être abaissé sous le menton.
- Le masque n’est pas réutilisable, il doit être changé toutes les 4 heures (ou 3 heures variable selon modèle) ou dès qu’il est mouillé ou touché par des mains non désinfectées, même si vous portez des gants. Après utilisation, il doit être jeté dans une poubelle couverte, puis les mains doivent de nouveau être lavées.
- Désinfectez-vous les mains avant de mettre des gants. Faites de même après les avoir retirés en fin de service

ORGANISATION DU TRAVAIL

- Arrivez à l’institut de beauté ou le spa en portant votre masque
- Respectez rigoureusement le plan de nettoyage et de désinfection
- Portez les équipements de protection individuelle mis à votre disposition ; le masque et la visière (ou lunettes) sont obligatoires pour le salarié à moins d’un mètre de distance physique.
- Informez les clientes sur les consignes sanitaires et l’organisation du service
- Adaptez les rendez-vous en fonction du nombre de places disponibles en Instituts & Spa afin d’éviter tout croisement dans l’espace de circulation ; organisez les files d’attente.
- Les vestiaires collectifs sont interdits pour les clients et le personnel ; isolez les vêtements les uns des autres. Incitez les clients à laisser leurs vêtements dans leur véhicule, dans leur sac, si possible, afin de limiter l’utilisation du vestiaire.
- Attachez vos cheveux

CONSIGNES POUR LES SALARIES – LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU COVID 19

Mis à jour le 27 mai 2020 suite à la publication des fiches sanitaires par le Ministère du Travail

- Otez vos bijoux et tout accessoire susceptible de transmettre le virus
- Si vous portez des lunettes, pensez à les désinfecter très régulièrement
- Veillez à l'approvisionnement permanent des consommables permettant de respecter les consignes sanitaires : gels hydro alcooliques, produits de nettoyage et d'entretien usuels, rouleaux de papier absorbant, sacs-poubelle, équipements de protection individuelle etc.
- Désinfectez les poignées de porte après chaque entrée et sortie ; désinfectez les rampes d'escalier...
- Désinfecter régulièrement (au minimum deux fois par jour) les espaces de circulation y compris, selon les cas, les autres espace utilisés par le personnel (vestiaires, sanitaires, stock...)
- Utilisez le balai à la place de l'aspirateur
- utilisez des lingettes désinfectantes et autres produits désinfectants mis à disposition
- Evitez si possible l'utilisation de la ventilation manuelle (de type ventilateurs) et de la climatisation. Une aération régulière des locaux par ouverture des fenêtres est souhaitable, même en dehors d'un contexte infectieux.
- N'utilisez pas les appareils à vapeur
- Utilisez du linge jetable ou renouvelez les serviettes et le linge en contact direct après chaque cliente (lavage à haute température : 60°) ; utilisez des blouses à usage unique ou blouse lavable à 60° ou 2 blouses par esthéticienne afin de disposer d'une blouse pour chaque journée. La blouse ne sort pas de l'établissement.
- Pour les soins esthétiques en contact avec le/la client(e) (massages du corps) il convient de porter un tee-shirt et non une blouse, dans ce cas l'esthéticienne change de tee-shirt entre chaque client(e).
- Séparez le linge sale du linge propre de façon qu'il ne soit pas entreposé dans la même pièce.
- En cas de nécessité demandez à la cliente de porter les moyens de protection mis à disposition
- Demandez à la cliente de se laver les mains systématiquement en arrivant, mettez à sa disposition : point d'eau, savon, gel hydro-alcoolique, serviette jetable et protocole de nettoyage selon la prestation
- Pour les soins du visage, la cliente ne porte pas de masque vous lui nettoyer le visage avec des gants puis vous vous désinfectez les mains et réalisez le soin.
- Pour les spas seuls les espaces individuels (balnéo, hammam, jacuzzi, sauna, douche...) sont maintenus ; ils doivent être désinfectés complètement après chaque client.
- Après chaque prestation lavez-vous les mains, les ongles et les bras avec du savon ou du gel hydro-alcoolique (compléter avec une crème hydratante).
- Utilisez des poubelles fermées ; utilisez un conteneur spécialement adapté aux objets souillés, coupants ou piquants afin d'éviter toute blessure ou contact potentiellement contaminant.
- Nettoyez et désinfectez, les instruments, les postes de travail après chaque prestation (sol, mobilier, outils, appareils, linges).
- Changez de gants entre chaque prestation
- Complétez systématiquement le registre de suivi de procédures de désinfection (document disponible auprès de la CNAIB-SPA)

CONSIGNES POUR LES SALARIES – LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU COVID 19
Mis à jour le 27 mai 2020 suite à la publication des fiches sanitaires par le Ministère du Travail

- Affichez sur chaque poste de travail après utilisation POSTE DE TRAVAIL A DESINFECTER ou POSTE DE TRAVAIL DESINFECTE
- Encouragez au paiement sans contact, à défaut proposez du gel hydro-alcoolique à la cliente pour se désinfecter les mains ; pour les espèces utilisez le monnayeur (pas de remise de main à main) ; désinfectez les surfaces sur lesquelles les espèces auront été déposées et désinfectez-vous les mains.
- Les pauses sont prises en horaires décalés pour éviter tout regroupement, à défaut la distanciation sociale d'un mètre minimum doit être respectée
- Evitez les collations en commun, préférez des bouteilles d'eau individuelles
- Pour les livraisons, munissez-vous de gants jetables ou lavez-vous les mains après réception des colis ou faites entreposer directement par le livreur en réserve à l'écart des autres produits. Attendez quelques heures avant de procéder à l'ouverture des colis. En cas de besoin utilisez un spray désinfectant.

MESURES A PRENDRE EN CAS DE CONTAMINATION SUPPOSEE

Ces conseils sont susceptibles d'être complétés ou ajustés en fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site www.gouvernement.fr/info-coronavirus pour leur actualisation

Conduite à tenir hors entreprise

- Demeurez à votre domicile en cas de symptômes COVID 19, appelez le médecin traitant ou le 15 et informez l'employeur.
- En cas de signes de gravité (difficulté à terminer ses phrases sans pause et difficulté orale, personne bleue, perte de connaissance – somnolence – confusion) appeler le 15
- Les salariés qui ont été en contact étroit avec le salarié seront informés

Conduite à tenir en entreprise en cas de suspicion de COVID-19

- Toute personne ayant de la fièvre et/ou de la toux/une difficulté respiratoire/à parler ou à avaler/perte du goût et de l'odorat est susceptible d'être atteinte par le Covid-19
- La base de la prise en charge repose sur :
 - l'isolement
 - la protection
 - la recherche de signes de détresse
- Le service de santé au travail est impliqué lors de l'urgence et la gestion de suspicion de COVID-19

1. **Isolez la personne** en la guidant si possible vers un local dédié et en appliquant immédiatement les gestes barrière (gardez une distance raisonnable avec elle et faites-lui mettre un masque, chirurgical si disponible).
Lorsqu'il existe dans l'établissement, mobilisez un sauveteur secouriste du travail formé au risque COVID ou le référent COVID ou le professionnel de santé dédié de l'établissement. Fournissez-lui un masque avant son intervention.
2. **En l'absence de signe de détresse**, demandez à la personne de contacter son médecin traitant, ou tout autre médecin, puis organisez son retour à domicile, selon l'avis médical. Le

CONSIGNES POUR LES SALARIES – LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU COVID 19
Mis à jour le 27 mai 2020 suite à la publication des fiches sanitaires par le Ministère du Travail

transport de la personne qui présente des symptômes de COVID-19 sans signes de gravité s'effectuera :

- avec masque
 - de préférence avec le véhicule personnel
 - en excluant les transports en commun
3. **En cas de signe de détresse** (difficulté à terminer ses phrases sans pause et difficulté orale, personne bleue, perte de connaissance – somnolence – confusion). **Appelez le SAMU - composer le 15** (en étant suffisamment proche de la victime afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement) :
- présentez-vous
 - présentez en quelques mots la situation (COVID-19, pour qui, quels symptômes)
 - donnez le téléphone sur lequel vous êtes joignable
 - précisez la localisation précise et les moyens d'accès
 - L'assistant de régulation vous passera le médecin et vous donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer)
 - Demandez ce qu'il faut faire en attendant et ne raccrochez que lorsqu'on vous le dit
 - Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15 :
 - envoyez quelqu'un accueillir les secours
 - restez à proximité non immédiate de la personne pour la surveiller, le temps que les secours arrivent
 - en cas d'éléments nouveaux importants, rappelez le Samu 15
 - Ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation
4. Après la prise en charge de la personne, prévenez le service de santé au travail et suivez ses consignes, y compris pour l'hygiène du poste de travail et le suivi des salariés puis informez le supérieur hiérarchique
5. Si le cas COVID est confirmé, organisez en lien avec le service de santé au travail les mesures à mettre en œuvre : balisage, identification des contacts, mise en quatorzaine des contacts...

EXTRAIT DU GUIDE DE BONNE PRATIQUE DE LA BRANCHE ESTHETIQUE

FICHE B- Les mesures spécifiques à appliquer dans les instituts

Recommandations générales applicables à tous les professionnels

- Après ou avant chaque soin, nettoyage obligatoire des surfaces de travail*, des cabines, des équipements de travail, appareils, des outils et matériels dont les visières, des poignées et boutons de portes et placards, des zones de paiement, de toutes les surfaces et objets susceptibles d’avoir été contaminés.
**utiliser les désinfectants adéquats (virucide, ou produit contenant un tensio actif, ou alcool à 70° ou eau de javel)*
- Professionnel : désinfection des mains par lavage au savon et/ou gel hydro-alcoolique
- Client : avant la prestation, désinfection des zones du corps à traiter avec des lingettes désinfectantes

INSTITUT ET SPA ZONE SECHE				
Type de prestation	Obligations		Recommandations	Interdiction durant la crise sanitaire
	CLIENT	PROFESSIONNEL	PROFESSIONNEL	
EPILATIONS CORPS	Masque	Masque et/ou visière et masque, port de blouse, cheveux attachés, pas de port de bijoux	Gants	Sillon interfessier
EPILATIONS VISAGE	Masque selon la prestation	Masque et visière, port de blouse, cheveux attachés, pas de port de bijoux	Gants	Nez
SOINS CORPS	Masque	Masque et/ou visière et masque, tee-shirt, cheveux attachés, pas de port de bijoux	Gants selon la prestation	Hamam sauf individuel et auto-nettoyant
SOINS VISAGE		Masque et visière, port de blouse, cheveux attachés, pas de port de bijoux		Appareils à vapeur
BEAUTE DES MAINS ET DES ONGLES	Masque	Masque et visière, port de blouse, cheveux attachés, pas de port de bijoux	Gants	
BEAUTE DES PIEDS ET DES ONGLES	Masque	Masque et visière, port de blouse, cheveux attachés, pas de port de bijoux	Gants	
MAQUILLAGE ET BEAUTE DU REGARD	Masque selon la prestation	Masque et visière, port de blouse, cheveux attachés, pas de port de bijoux	Gants selon la prestation	
MAQUILLAGE PERMANENT	Masque selon la prestation	Masque et visière, port de blouse, cheveux attachés, pas de port de bijoux	Se reporter aux dispositions réglementaires décret N° 2008-149 du 19 février 2008	
CABINE UV	Pas de masque	Masque et/ou visière et masque, port de blouse, cheveux attachés, pas de port de bijoux Application de la réglementation en vigueur	L'état de la ventilation doit être contrôlé et les filtres changés le cas échéant.	
ESPACE ACCUEIL VENTE	Masque + lavage des mains avec du gel hydroalcoolique	Masque et/ou visière et masque, port de blouse, cheveux attachés, pas de port de bijoux, retirer tous les testeurs à disposition des clients et désinfection après chaque utilisation		Manipulations des produits par le client

- Pour les soins esthétiques en contact avec le/la client(e) (massages du corps) il convient de porter un tee-shirt et non une blouse, dans ce cas l'esthéticienne change de tee-shirt entre chaque client(e).

FICHE C- Les mesures spécifiques à appliquer dans les SPA

Recommandations générales applicables à tous les professionnels

- Après ou avant chaque soin, nettoyage obligatoire des surfaces de travail*, des cabines, des équipements de travail, appareils, des outils et matériels dont les visières, des poignées et boutons de portes et placards, des zones de paiement, de toutes les surfaces et objets susceptibles d’avoir été contaminés.
**utiliser les désinfectants adéquats (virucide, ou produit contenant un tensio actif, ou alcool à 70° ou eau de javel)*
- Professionnel : désinfection des mains par lavage au savon et/ou gel hydro-alcoolique
- Client : avant la prestation, désinfection des zones du corps à traiter avec des lingettes désinfectantes

Pour les soins en zone sèche des SPA, les mesures à appliquer sont celles indiquées sur la fiche B

SPA ZONE HUMIDE				
Type de prestation	Obligations		Recommandations	Interdiction durant la crise sanitaire
	CLIENT	PROFESSIONNEL	PROFESSIONNEL	
ESPACE <u>INDIVIDUEL</u> ZONE HUMIDE (balnéo, hammam, jacuzzi, sauna, douches ...)	Masque selon la prestation	Masque et/ou visière et masque, port de blouse, cheveux attachés, pas de port de bijoux. Désinfection complète de l'espace après chaque client	Gants selon la prestation	
ESPACE <u>COLLECTIF</u> ZONE HUMIDE TOUS TYPES D'EQUIPEMENTS	Interdiction durant la crise sanitaire	Interdiction durant la crise sanitaire	Interdiction durant la crise sanitaire	Interdiction durant la crise sanitaire
ESPACE ACCUEIL VENTE	Masque + lavage des mains avec du gel hydroalcoolique	Masque et/ou visière et masque, port de blouse, cheveux attachés, pas de port de bijoux, retirer tous les testeurs à disposition des clients et désinfection après chaque utilisation		Manipulations des produits par le client